

L'hon. M. FISHER : Non.

M. WILSON (Lennox-et-Addington) : Il n'y aura pas d'inspection pour le poisson ?

L'hon. M. FISHER : Pas comme pour la viande.

M. WILSON (Lennox-et-Addington) : Quelle sorte d'inspection ?

L'hon. M. FISHER : Je crois que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Brodeur) pourra employer ses propres inspecteurs et je me propose de demander, avant que cette mesure soit adoptée, que toute inspection en vertu de cette loi soit de la juridiction d'un ministre autre que le ministre de l'Agriculture.

M. SMITH (Wentworth) : La dernière fois que cette mesure a été soumise à la discussion, le ministre a été assez obligeant pour remettre la suite du débat à une dizaine de jours, afin de fournir l'occasion aux fabricants de conserves de viandes et de légumes de soumettre leurs vues à ce sujet. Comme les empaqueteurs de viande sont les plus directement intéressés ou qu'ils doivent certainement sentir plus que tout autre la nécessité de cette loi, il serait intéressant de savoir du ministre ce qu'il a appris de la part de ces industriels sur son projet. L'honorable député de Grey-sud (M. Miller) a rapporté la conversation qu'il a eue avec un agent de commerce sur l'utilité de cette loi. Nous serions tentés de croire que si cette mesure a réellement cette importance pour les fabricants, ceux-ci ont dû s'ouvrir au ministre depuis qu'elle a été imprimée. Il serait intéressant d'apprendre ce qu'ils ont dit.

L'hon. M. FISHER : Le seul protêt que j'ai reçu est contre l'idée qui s'est répandue tendant à faire croire que la date de l'empaquetage doit être imprimée sur le récipient. Une autre communication est une supplique de la part d'un fabriquant qui désire l'application de la loi le plus vite possible.

M. ARMSTRONG : Le ministre a déclaré l'autre jour qu'il aurait à s'adresser à l'étranger pour obtenir un inspecteur capable de prendre la surintendance des inspecteurs qui seront nommés en vertu de cette mesure. Dans quel pays cet engagement sera-t-il fait ?

L'hon. M. FISHER : J'essaierai certainement de préférence en Angleterre ou en Ecosse, si je dois le faire, car on y a eu de tout temps un excellent service d'inspection régionale et municipale des produits alimentaires.

M. ARMSTRONG : L'inspection dans ces pays est-elle analogue à celle que vous proposez ?

L'hon. M. FISHER : Pas tout à fait, mais presque.

M. WILSON.

M. BARR : Ce projet de loi me paraît favoriser les fabricants de conserves, mais n'est d'aucun intérêt pour la masse du public canadien. Cependant le ministre nous dit qu'il se propose d'affecter une somme de \$75,000 par année à son maintien, et il y a lieu de croire que cette dépense sera plutôt de \$150,000. Qu'est-ce que le public va recevoir en retour ? Je crois qu'une mesure comme celle-ci, si elle était bien comprise, serait très avantageuse. Notre premier souci doit être de procurer des aliments sains à notre propre population, mais le bill ne reconnaît cette nécessité que pour les produits destinés à l'exportation, tandis que, dans mon opinion, elle doit s'étendre également aux produits livrés à la consommation domestique. Comme résultat, la production des grandes fabriques portera l'estampille de l'Etat, pour prouver la qualité des marchandises, tandis que les petits fabricants, moins favorisés, se verront acculés au pied du mur. Ils n'ont peut-être pas encore eu le temps de réaliser quel sera l'effet de cette loi sur leur industrie et nous devrions suspendre nos délibérations. Ce serait plus prudent. Une autre objection à la mesure est que rien n'y défend la vente, au Canada, de marchandises qui n'ont pas subi l'inspection ; elles se vendraient peut-être moins cher, mais ce serait de nature à nuire au commerce canadien. Il est notoire que la confiance populaire dans les conserves a été ébranlée à la suite des scandales de Chicago et que les consommateurs dans l'univers entier, se servent moins de ces marchandises à présent. Il est donc nécessaire de rétablir la confiance publique dans les conserves alimentaires. Cette loi devrait prescrire l'inspection de toute la production des fabriques de conserves, afin de donner aux Canadiens la garantie qu'offre l'estampille de l'Etat aux consommateurs étrangers.

M. PORTER : Dans mon opinion, les aptitudes des inspecteurs ne sont pas suffisamment définies dans la loi. J'ai demandé, l'autre jour, au ministre, quelles aptitudes devront posséder les inspecteurs, et il m'a renvoyé à l'article 17. Je vois que le paragraphe 2 de cet article stipule que personne ne pourra être inspecteur en vertu des dispositions de cette loi, à moins d'avoir subi l'examen qui aura été prescrit par décret en conseil. Cette disposition s'applique aux inspecteurs vétérinaires seulement, mais la mesure prévoit la nomination d'inspecteurs autres que les vétérinaires, et l'article 17 dit que le ministre "peut" nommer des projet prévoit la nomination d'inspecteurs mise à exécution des dispositions de la présente loi. Comme l'a si énergiquement déclaré l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Monk), ce n'est pas un vétérinaire qu'il faut pour passer l'inspection dans les fabriques de conserves de fruits et de légumes.

Cela revient à la question que j'ai posée au début : quelles aptitudes va-t-on exiger des